

**DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE****SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey
Z.I d'Arlod
Bellegarde sur Valserine
01200 VALSERHONNE****ARRONDISSEMENT DE NANTUA****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMITE SYNDICAL****N° 26C27**Séance du mardi 30 juin 2026
(Suite à celle du jeudi 25 juin 2026 « sans quorum »)**Président**

M. Jean-Luc SOULAT

Membres présents :MMES V. BAUD, C. BILLOT, R. DULLAART, S. REBOUL SALZE, I. ROSSAT-MIGNOD.
MM. R. ARNOULD, H. BOSSON, L. PERREAL, M. CHANEL, A. CHUARD, T. DRUET, E. COLLOMB (suppléant de O. CARRILLAT), P-A. REY, S. ROUAULT, P. SAUVAGET, D. TURC.**Membres ayant donné
procuration :**M. D. VAILLOUD à M. T. DRUET
M. A. BRANTUS à M. P-A. REY
M. D. LIMAL à M. R. ARNOULD
M. D. DOLDO à M. A. CHUARD
M. F. GUIBERTI à M. H. BOSSON**Membres absents excusés :**MMES. C. ILMAN, D. BEY, V. DEDOUX.
MM. G. SUSINI, C. CROS, L. COMTET, L. MIVELLE, A. MAGNIN, A. BLOUIN, P. ANTOINE, J-M. CHEVALLEY, N. ORSIER.**Membres absents :**MMES. M. LEVRAT, P. PLAGNAT-CANTOREGGI.
MM. F. CAMPAGNE, P. LEVRIER, J. GAUTIER, J. PRUDHOMME, G. CANICATTI, S. JOURNAL, L. TROTTET, F. COLLIN.**Membres en exercice :**

44

Quorum :

Séance sans nécessité de quorum

Présents :

17

Votants :

22

Date de la convocation :26 juin 2026 (suite à la 1^{ère} convocation le 19 juin 2026)**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe SAUVAGET

Objet de la délibération :**DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGIE POUR LES ELUS ET
POURSUITE DE L'ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE
CONSEIL PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AIN (CGD 01)**

Le Comité syndical,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de gestion de la Fonction publique territoriale,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain (CDG 01) propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG 01,

Considérant que depuis le 1^{er} juin 2023, tout élu local peut consulter un référent déontologue dédié, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques. Aussi, chaque collectivité ou établissement public se doit de désigner, par délibération, une ou plusieurs personnes ou un collège de référents déontologues à destination unique des élus. Le référent déontologue des élus apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques énoncés dans la charte de l' élu local. Il accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques, en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se trouver.

Considérant que les conseils du référent déontologue des élus sont donnés à titre personnel et confidentiel. Tous les échanges avec l' élu demandeur sont soumis à la plus stricte confidentialité et au secret professionnel ;

Considérant que Madame la Présidente du CDG 01 a désigné comme référent déontologue, Monsieur Jean-Pierre SUETY, magistrat retraité ;

Considérant que dans le cadre d'un service à adhésion facultative, le CDG 01 propose aux collectivités affiliées la création d'un service de référent déontologue pour les élus locaux de l'Ain ;

Considérant que les coûts de fonctionnement de cette mission seront facturés à la collectivité adhérente selon le barème réglementaire de 80 € par avis rendu par le référent déontologue. Le CDG 01 rémunérera alors le référent selon les mêmes montants ;

Considérant la nouvelle mandature du Syndicat, le SIVALOR fait le choix de poursuivre la convention mis en place depuis le 26 décembre 2023 avec le CDG 01 ;

Il est proposé au Comité syndical de :

- Désigner Monsieur Jean-Pierre SUETY, magistrat retraité pour être référent déontologue des élus du SIVALOR ;
- Approuver le projet de convention proposé par le CDG 01, aux fins de désignations d'un « référent déontologue élu » ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous autres documents y afférent ;
- Préciser que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :
 - Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.Les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologique élu » pourra être amené à la contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.
- Dire que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget général.

LE COMITE SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Pierre SUETY, magistrat retraité pour être référent déontologue des élus du SIVALOR ;

APPROUVE le projet de convention proposé par le CDG 01, aux fins de désignations d'un « référent déontologue élu » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention et tous autres documents y afférent ;

APPROUVE les précisions concernant les modalités de saisine suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 145 chemin de Bellevue, 01960 PERONNAS avec la mention « CONFIDENTIEL »,
 - Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.
- Les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologique élu » pourra être amené à la contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du budget général.

En annexe :

Convention d'adhésion au dispositif « référent déontologue des élus » proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de l'Ain.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Président,
M. Jean-Luc SOULAT



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.